

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 17 11 2020

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt le dix sept novembre le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme SUZZARINI Cécile, Mme GUILLEN Angeline, Mme SENEBIER Catherine, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme BONNARD Magali, M. YCART Bernard, M. MARTIN Nicolas, Mme FROMENT Jacqueline.

Excusé : M. GAUDRY William

Absent :

Date de convocation du Conseil : 09 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021.

Approbation, à l'unanimité des présents, du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020.

Dépenses investissement avant vote du budget 2021 budget général

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti ainsi :

2031	:	5 000 €
2111	:	6 250 €
2138	:	25 000 €
2135	:	10 000 €
2151	:	25 860 €
2152	:	5 500 €
21538	:	51 500 €
2183	:	150 €
165	:	500 €
2046	:	500 €

Soit 130 260 € et charge le maire à signer tous documents concernant cette décision.

Dépenses investissement avant vote du budget 2021 budget eau et assainissement

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti ainsi :

2033 :	250 €
2031 :	1 625 €
2157 :	18 390 €

Soit 20 265 € et charge le maire à signer tous documents concernant cette décision.

Décision modificative n° 1 budget eau et assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 701249 redevance pollution		340.00 €
D 706129 redevance modernisation		60.00 €
TOTAL 014 atténuations		400.00 €
D 658 charges diverses	400.00 €	
TOTAL D 65 autres charges	400.00 €	

Motion de soutien pour le maintien de la trésorerie de Mens

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Mens va fermer. Il propose une motion de soutien pour le maintien des services publics à la population du Trièves et contre la fermeture de la trésorerie de Mens.

Le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose à la fermeture de la trésorerie de Mens, demande son maintien, dénonce les conséquences du plan départemental de réorganisation des services des Finances Publique notamment la suppression de certains services et leur éloignement des bassins de population et apporte un soutien au Président de la Communauté de Communes, au maire de Mens et à tous les élus du territoire dans toutes les démarches à entreprendre auprès des autorités concernées par ce plan pour modifier les conséquences sus énumérées et maintenir le service public à la population.

Projet de déclassement de la voie communale de Cornillon aux Morts de Petit Oriol dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal :

Vu le projet de déclassement de la voie communale de Cornillon aux Morts de Petit Oriol, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déclassement de la voie communale

- Décide le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

Confection bâche

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire confectionner une bâche pour le silo où est entreposé le pouzzolane.

L'entreprise Strappazzon a fait parvenir un devis, d'une bâche Panama, 900g/m²

Montant TTC **368 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition du maire et le charge à signer tout document concernant ce dossier.

Nomination délégués CDCTrièves

Suite à la présentation des commissions de la Communauté de Communes du Trièves ci-joint le tableau des délégués de la commune :

CIAS : interroger la CDCTRIEVE comment fonctionne le CIAS de Monestier de Clermont.

COMMISSION	Président-e commission	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Economie et emploi	J. Fauconnier- Président	Cécile Suzzarini	Gérard Baup
Agriculture et alimentation	P. Vial- 5ème Vice-président	Elodie Pallanchard	William Gaudry
Foret et filière bois	P. Vial- 5ème Vice-président	William Gaudry	Nicolas Martin
Tourisme	F. Lacroix- 6ème Vice-Présidente	Nicolas Martin	Angeline Guillen
Aménagement et urbanisme	B. Vial- 10ème Vice Présidente	Gérard Baup	Vincent Blanchard
Gestion des déchets	C. Drure- 2ème Vice-président	Gérard Baup	Vincent Blanchard
Développement durable	C. Roux- 4ème Vice-président	Vincent Blanchard	Cécile Suzzarini
Culture et patrimoine	P. Suzzarinni- 8ème Vice-président	Magali Bonnard	Bernard Ycard
Petite enfance- enfance jeunesse- Famille	C. Fiorucci- 9ème Vice-présidente	Cécile Suzzarini	Jacqueline Froment
Vie scolaire	A. Vidon- 3ème Vice-président	Bernard Ycart	Catherine Senebier
GEMAPI	J. Fauconnier-Président	Vincent Blanchard	
Eau potable	C. Drure- 2ème Vice-président	Gérard Baup	Vincent Blanchard
Finances	J. L. Goutel- 7ème Vice-président	Angeline Guillen	Cécile Suzzarini

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Trièves.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Monsieur le Maire expose l'article 136 II de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée au journal officiel du 26 mars 2014, qui prévoit que: « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi.

Considérant que la loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de loi susvisée autorise sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la CC Trièves, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est le document qui planifie et oriente l'aménagement du territoire intercommunal, qu'il exprime et met en œuvre le

projet de la Communauté en matière d'urbanisme, de développement, de préservation d'espaces, d'organisation des équipements publics, le Conseil Municipal **accepte** le transfert de la compétence.

- Considérant que la commune **s'oppose** au transfert de la compétence de la délivrance des arrêtés des droits des sols et garde la signature de ces arrêtés.

Mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable au déplacement du chemin rural de Cornillon aux Morts de Petits Oriol et de son aliénation.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le chemin, dit chemin de Cornillon aux Morts de Petit Oriol qui passait au pied du bâtiment entre les deux parcelles B 634 et B 584, cadastré B 637 d'une contenance de 151 m². Afin de faciliter la circulation, cette partie de chemin a été déplacée le long de la parcelle B 635 ce qui amène que la partie du chemin initiale, située au pied du bâtiment, n'est plus utilisée et peut être vendue aux propriétaires de la parcelle B 634 et B 584.

Ce projet nécessite l'aliénation de la partie concernée entre les parcelles B 635 et B 584 pour une emprise au sol de 176 m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet de déplacement du chemin rural
- Précise que les frais de cette opération ne seront pas pris en charge par le budget communal
- Décide le lancement d'une enquête publique.
- Charge le maire à signer tout document concernant ce dossier

Le lancement et la procédure de cette enquête fera l'objet d'un arrêté du maire.

Projet du chemin rural de Cornillon aux Morts de Petit Oriol dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal :

Vu le projet du chemin rural de Cornillon aux Morts de Petit Oriol, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Décide le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

Chemin labouré :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le chemin qui dessert les parcelles 448 et 439 a été labouré par l'agriculteur qui a travaillé la parcelle 446. Le conseil municipal décide de lui envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception en lui demandant de remettre en état le

chemin d'accès avec le bornage, dans les deux mois, autrement une poursuite judiciaire sera engagée.

Questions diverses :

ONF : Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ONF va replanter 45 plants de pins noirs sur la parcelle 12. En effet 75 % de réussite doit être réalisée lors de la plantation qui a été faite l'année dernière.

RGDP : la CDCT propose de mutualiser la mise en place. Dans un premier temps un cabinet a été missionné pour un audit de production de document. Ensuite une formation est proposée aux communes. Il a été répondu que la commune de Cornillon en Trièves est intéressée pour la formation, à voir qui légalement peut aller à cette formation.

Sentier de randonnées : pour information la CDCTRIEVES, en charge des sentiers de randonnées du Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), va procéder à l'ouverture d'un sentier sur l'emprise du chemin cadastré : Ancien chemin de Saint Jean d'Hérans à Cornillon. L'intervention doit être réalisée le 3 décembre, elle sera effectuée par des jeunes de la MFR de Vif encadrés par leurs professeurs et par le personnel de la CDCT. Un courrier d'information a été envoyé aux riverains.

Marché de Noël : le comité des fêtes a informé de son annulation.

Malterie : le Domaine des Hautes Glaces réfléchit sur le projet d'une malterie sur le site de Cornillon et demande s'il serait possible de rejeter les eaux usées dans la STEP. Les rejets seraient trop importants pour qu'elle puisse les absorber. Il doit donc réfléchir à une autre solution si le projet aboutit.

Sapins de Noël : prévoir la mise en place courant décembre pour les fêtes de Noël. Réfléchir en 2021 sur l'achat de guirlandes électriques.

CTS : 3 représentants de la commune étaient présents. La commission interpelle les représentants des communes concernant les possibilités à mettre en place pour ceux qui ont des problèmes de mobilités (personnes seules) et aussi, au vu de la crise que nous traversons, des problèmes de connexion et manque de matériel informatique dans les familles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.